

Gamme Knauf Stop Therm

1. Principes de mise en œuvre

La mise en œuvre des rupteurs thermiques Knauf Stop Therm est réalisée conformément au cahier des prescriptions techniques (CPT Planchers), aux plans de pose du fournisseur de poutrelles tenant de système plancher, à la notice de pose des entrevous et aux dispositions constructives décrites dans l'Avis Technique (AT) 20 + 3/15-342 du 10.07.14 valide jusqu'au 31.01.17

Les rupteurs Knauf Stop Therm doivent toujours être positionnés au droit de l'Isolation Thermique par l'Intérieur (ITI),

au nu intérieur du mur, afin d'assurer leur rôle de rupteur thermique. Ils sont ainsi disposés face Fibralith vers le haut (cas des F15 et F30) et fixés sur les entrevous Knauf Therm à l'aide des ancres fournies par Knauf (fig. 1, 2 et 3).

Les rupteurs Knauf Stop Therm T peuvent être découpés selon les dimensions de l'entrevous auxquels ils se rapportent (fig. 4 et 5).

Maçonner les planelles

Poser les armatures de chaînage, le treillis métallique et les chapeaux. Selon

la sismicité de la zone, respecter les dispositions de l'ATec : chaînage intérieur, 3 chapeaux HA8... entre les rupteurs Stop Therm L et T, selon le plan de pose.

Coulage du béton

Couler le béton de la table de compression et du chaînage sans jamais noyer le dessus des rupteurs Stop Therm L et T. On respectera également les différents phasages décrits ci-dessous dans le cas d'un plancher à poutrelles précontraintes.

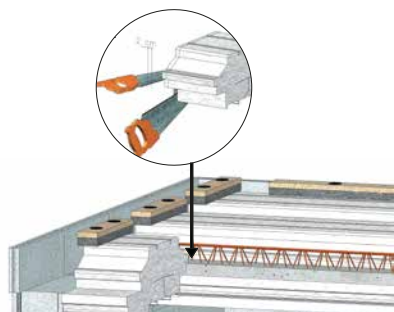


Fig. 1

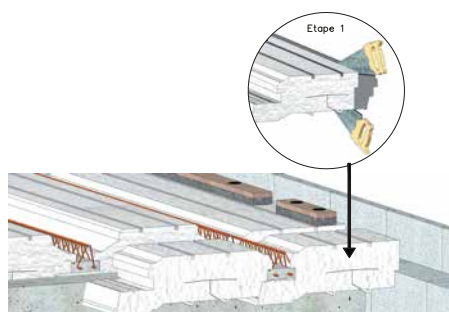


Fig. 2

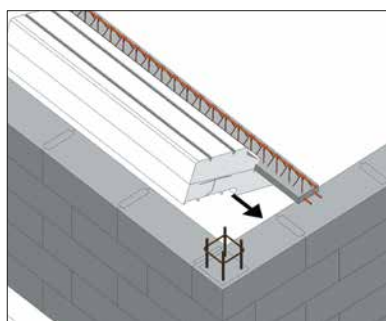


Fig. 3

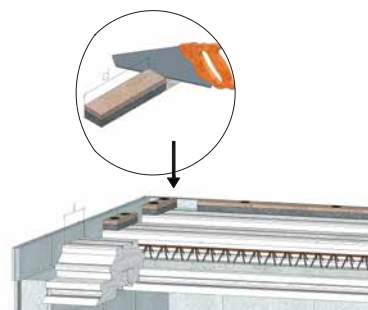


Fig. 4

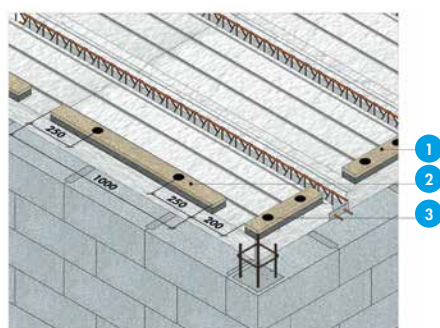


Fig. 5

Nomenclature de la figure 5

1. Stop Therm T
2. Stop Therm L
3. Ancre Knauf

m

Knauf Stop Therm ULTRA

Détail produit p. 62

Knauf Stop Therm F15

Détail produit p. 64

Knauf Stop Therm F30

Détail produit p. 69

On disposera tout d'abord les poutrelles extérieures à une distance du mur proche d'un demi entraxe courant. L'entrevous polystyrène sera découpé pour remplir cet intervalle en prenant appui sur le mur en rive sur 2 cm d'un côté et sur la poutrelle de l'autre côté.

Dans la partie centrale du plancher, la pose des entrevous sera effectuée de manière standard.

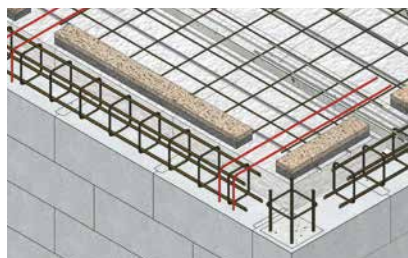
Les rupteurs Knauf Stop Therm F15 et F30 doivent être disposés face Fibralth vers le haut et fixés sur les entrevous Knauf Therm à l'aide des ancrages plastiques fournies par Knauf.

Chaque Knauf Stop Therm T de 400 mm de long sera posé en about de plancher sur les entrevous perpendiculairement aux poutrelles, à l'aide de 2 ancrages plastiques. Les Knauf Stop Therm L de 1 000 mm de long seront posés en rive de plancher sur les entrevous parallèlement aux poutrelles, à l'aide de 2 ancrages plastiques disposées chacune à 250 mm du bord du rupteur (sur son axe longitudinal).

Le rupteur Knauf Stop Therm peut être découpé selon les dimensions de l'entrevous, auquel il se rapporte.

On disposera les Knauf Stop Therm au nu intérieur du mur, en respectant en partie courante dans le sens parallèle aux poutrelles des connecteurs de 200 x 50 mm prévus tous les 1,20 m et des connecteurs de 280 x 50 mm dans tous les angles pour créer comme précédemment, les jonctions avec le chaînage.

Pour plus de détails, se reporter à l'Avis Technique (AT) Rupteurs Knauf 20 + 3/15-342 du 10.07.14 valide jusqu'au 31.01.17



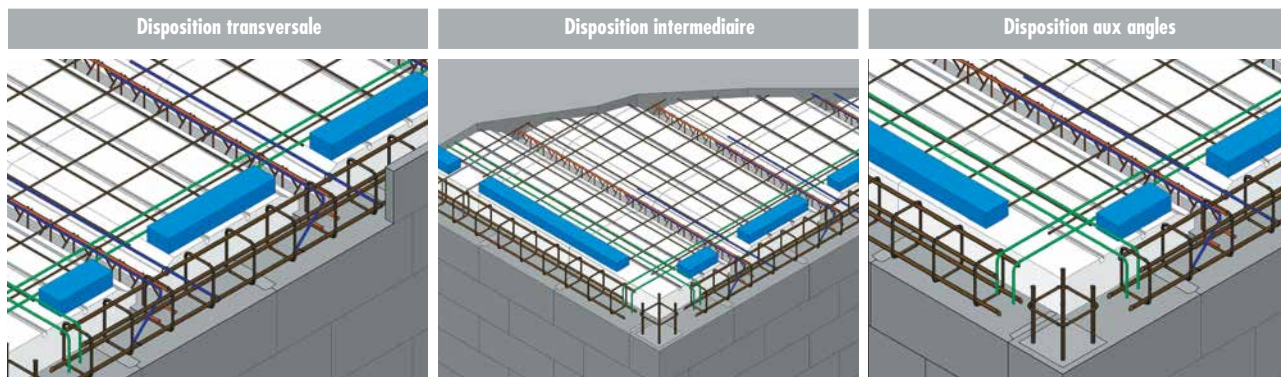
Dispositions constructives sous effets dynamiques (séismes)

La présence de trémies vient modifier les efforts de cisaillement horizontaux à reprendre par les connecteurs transversaux et longitudinaux du plancher, par suppression de certains connecteurs ou ajout d'effets de torsion. Il convient alors de se reporter aux prescriptions de l'Avis Technique (AT) Rupteurs Knauf 20 + 3/15-342 du 10.07.14 valide jusqu'au 31.01.17

Les dispositions mécaniques*

Zones sismiques : 0, Ia, Ib & II selon les Règles PS92 ou 1,2,3 et 4 pour les bâtiments de catégorie d'importance I et II selon décret 2010-1254 du 22 octobre 2010.

Détail de ferrailage des jonctions avec Knauf Stop Therm F15



* Selon dispositions de l'Avis Technique (AT) Rupteurs Knauf 20 + 3/15-342 du 10.07.14 valide jusqu'au 31.01.17

